



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Date de la convocation

26 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, FRANCOU Didier, BRACHET Philippe, LAPEYRE Bernard, BELLANCA Nicolas, IANNELLI Ermanno, PICHON Géraud, CHANIER Cédric.

Absents : Mmes QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine.

Absents excusés : Mmes JOUCLA Valérie, DUFRENE Estelle, MM CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud.

Pouvoirs : Mme JOUCLA Valérie à M. PETIT Philippe, Mme DUFRENE Estelle à M. PICHON Géraud, M. CORACIN Olivier à Mme DELPECH Estelle

Y assiste également : M. Olivier DAGUERRE, directeur général des services (DGS)

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

1. Contrat groupe d'assurance statutaire – Centre de gestion de la Haute-Garonne
2. Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie

Intercommunalité

3. Convention de mise à disposition de service pour prestations techniques avec la Communauté des Communes du Frontonnais

Patrimoine

4. Désaffectation et déclassement de l'ancienne école publique
5. Convention de location de la salle des fêtes

L'assemblée donne son autorisation

Madame Sandrine ROQUES est désignée secrétaire de séance.

Délibération 2024-01-01

4. Ressources humaines/ 4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments. Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché. Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- o la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- o le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- o l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- o la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- o une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- o des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- o des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), la proposition de taux est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%

Budget estimé : 28 046 € pour la franchise à 30 jours (pour information : franchise à 20 jours : 32 236 € / Franchise à 10 jours : + 43 412 €)

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments. Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché. Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- o la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- o le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- o l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- o la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- o une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- o des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- o des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. Ce service est mis en œuvre par le CDG31 et mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADHERER au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire, aux conditions précédemment exposées ;
- DE SOUSCRIRE à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- DE SOUSCRIRE à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux exposées ci-dessus (voir tableau ci-dessus avec les garanties retenues) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'INSCRIRE au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2024-01-02

7. Finances locales/ 7.10 Divers

FIXATION DU TAUX MOYEN HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE

Les travaux réalisés en régie, par les équipes techniques, permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Ces écritures comptables se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre des travaux en régie.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux moyen horaire des agents des services techniques à 20,71 € (taux horaire moyen pondéré de 2023).

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2024-01-03

7. Finances locales/7.10 Divers

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR PRESTATIONS TECHNIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU FRONTONNAIS

Vu les statuts de la communauté de communes du Frontonnais ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La CCF, quand son organisation le lui permet, peut mettre au service des commune, dans un esprit d'entraide et de proximité, une partie de ses compétences techniques moyennant remboursement du coût de la prestation effectuée, à savoir :

- Nettoyage du bassin et fossé au complexe sportif avec une épareuse
- Nettoyage du terrain du Ball-Trap avec une épareuse
- Nettoyage du fossé des ateliers municipaux avec une épareuse
- Fossé parcelle n°318 derrière impasse des Lilas avec une épareuse
- Fossé derrière ancien terrain de tennis avec une épareuse.

Le montant de remboursement s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire horaire de matériel et un coût unitaire horaire de personnel :

Matériel		Personnel
Nature	Forfait horaire	Coût horaire
Petit matériel	10 €	20 €
Matériel complexe 1	30 €	
Matériel complexe 2	40 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service pour prestations techniques avec la Communauté des Communes du Frontonnais et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2024-01-04

3. Domaine et patrimoine/3.5 Autre acte de gestion du domaine public DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

La Commune de Saint-Sauveur est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 82 rue de la paix (parcelle 0188) constituant l'ancienne école.

La cessation des activités scolaires dans ces locaux depuis de nombreuses années permet de constater la désaffectation du lieu de toute utilisation par le service public de l'éducation et par tout autre service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de l'ancienne école sise 82 rue de la paix, justifié par l'arrêt de toute activité de service public scolaire et de tout accès au public
- D'APPROUVER son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2024-01-05

3. Domaine et patrimoine/3.6 Autre acte de gestion du domaine privé CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération n°2017-03-04 en date du 20 avril 2017 portant approbation du modèle de convention de location de la salle des fêtes

Suite à des plaintes de riverains, il est proposé au Conseil municipal de modifier la convention d'utilisation de la salle des fêtes tel que proposée en annexe :

- Application d'une caution unique pour les particuliers et les associations fixée à 400 €
- Précision sur les interdictions de nuisances sonores
- Précision sur les modalités de restitution de la caution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le modèle de convention de location de la salle des fêtes ci-joint en annexe
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec les futurs locataires

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2024-01-06

7. Finances locales/7.10 Divers

AIDE AU RECRUTEMENT - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur général des Services, en choisissant les interventions du pack n°1 (780 €) et à signer la convention
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

La séance est levée 22h10

Secrétaire de séance : Sandrine ROQUES



Le Maire,
Philippe PETIT

